

Interpellation présentée par le député:

M. Yves Nidegger

Date de dépôt : 20 septembre 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Pour le respect des institutions et la dignité des autorités

En sa qualité d'autorité de surveillance des communes, le Conseil d'Etat va-t-il intervenir à l'encontre de Monsieur le Maire de la Ville de Genève pour incitation publique à la haine, violation du principe de séparation des pouvoirs et appel à la destruction de propriétés d'autrui ?

Le 19 septembre 2007, M. Mugny était cité par La Tribune, déclarant notamment « l'UDC pue ». Cette incitation publique au mépris d'un groupe de personnes, au seul motif de leur appartenance, tomberait très certainement sous le coup de l'article 261 bis du Code pénal suisse (incitation à la haine raciale) si l'UDC était une race, une ethnie ou une religion. Le fait que le groupe injurié et discriminé se distingue sous l'angle politique et non religieux ne rend pas ces propos moins inacceptables.

Ce d'autant plus que ce magistrat municipal persévère dans l'escalade des provocations depuis une quinzaine de jours. Le 4 septembre 2007, déjà, sur le plateau de la Télévision suisse romande, Patrice Mugny incitait publiquement à la destruction des affiches de l'UDC, pire, il promettait l'impunité, torpillant le travail de prévention des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire, violant son devoir en matière d'ordre public: « Si je voyais un tagueur recouvrir cette affiche, ce serait avec beaucoup de plaisir que j'observerais ce manège. Je ne ferais rien (contre)».

Les appels du Maire ne sont pas restés lettre morte puisque, en date du 15 septembre 2007, le stand de campagne de l'UDC sis place du Molard a été attaqué.

Ma question est donc la suivante :

En sa qualité d'autorité de surveillance des communes, le Conseil d'Etat va-t-il intervenir à l'encontre de Monsieur le Maire de la Ville de Genève pour incitation publique à la haine, violation du principe de séparation des pouvoirs et appel à la destruction de propriétés d'autrui ?